



RÈGLEMENT SPORTIF D.V.O.F. – SAISON 2024 - 2025

## RÈGLEMENT DU CRITERIUM U13 F AVENIR

### ARTICLE 1. TITRE

Le District du Val-d'Oise de Football (*D.V.O.F.*) organise annuellement, sur son territoire, le **Critérium U13F Avenir** réservé aux clubs libres.

### ARTICLE 2. ADMINISTRATION

La commission départementale Football d'Animation, et sa section Foot Féminin, est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium.

Ce critérium est organisé en conformité avec le Règlement Sportif du D.V.O.F., le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8 et à 11.

### ARTICLE 3. SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Ce critérium est :

- Composé de 1 ou 2 groupes de 6 à 10 équipes
- Ne comporte pas de classement.
- Se joue en 3 phases :
  - Septembre à Janvier : Phase 1 foot à 8 dont une manifestation futsal
  - Février à Avril : Phase 2 foot à 8
  - Mai-Juin : Phase 3 Foot à 11 (*1 à 2 dates*)

### ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Pour participer au **Critérium U13F Avenir à 8**, les clubs doivent faire une demande d'engagement via un formulaire d'engagement.

Pour participer au **Critérium U13 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form)
- ◇ Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Football Animation.**





## ARTICLE 5. Prérequis pour une demande d'engagement au Critérium U13F Avenir

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Avoir au minimum 1 équipe U11F et 1 équipe U15F
- Effectif U12F-U13F à minima de 16 joueuses
- Avoir le label Jeunes FFF ou label Jeunes Féminines FFF en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente
- Appliquer la réglementation licence frappée du cachet Mutation (*Licence M*)
- Être engagé au Programme Educatif Fédéral.
- Chaque équipe engagée dans le critérium U13 Avenir doit avoir :
  - o Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF1 ou 2
  - ou
  - o Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13 et titulaire d'un autre CFI,

Et être titulaire d'une licence Éducateur Fédéral valide, en charge de l'équipe

- Participer à la **JND en Juin**: en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir (U10/U11 et U12/U13) pour la saison suivante

## ARTICLE 6. Engagements du club pour sa participation au Critérium U13F Avenir

Les clubs admis au Critérium U13F Avenir doivent s'engager à respecter certaines règles pour pouvoir se maintenir dans ces critères.

### ➤ Engagement sur l'encadrement :

- **Technique :**
- Pour participer au **Critérium U13F Avenir à 8**, les clubs doivent remplir un formulaire d'engagement. Sur ce document, entre autres renseignements, il sera inscrit :
  - **Le nom et prénom de l'éducateur(trice)** en charge de l'équipe tout au long de la saison. Celui-ci devra être présent sur le banc de touche lors des rencontres de l'équipe et inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « *banc de touche* ». Seule 2 absences de l'éducateur en charge de l'équipe par phase seront autorisées.
  - **Tout changement d'éducateur en cours de saison** devra être signalé à la Commission Foot Animation dans les plus brefs délais (*au plus tard 48h après la rencontre*).
  - À défaut ces absences ou changements non avertis seront un motif d'exclusion :
    - pour la phase 2 du Critérium si l'infraction est constatée en phase 1
    - pour le réengagement la saison suivante si l'infraction est constatée en phase 2





## ARTICLE 7. Engagement sur la formation / information

- **Présence des représentants des équipes aux réunions**
  - La Commission Football d'Animation avec l'Equipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent.<sup>1</sup>
  
- **Arbitrage :**
  - Le club s'engage à :
    - ♦ Organiser **une session de formation « Arbitres assistantes U13F »** avant le mois de Mars de la saison en cours (*organisé par la CDA*).
  
    - ♦ **Former au minimum 1 Arbitre « Foot Animation »** avant le 31 janvier de la saison en cours, licencié en 1<sup>ère</sup> phase pour arbitrer les rencontres de son club lors de la 2<sup>nde</sup> phase.

## ARTICLE 8. Autres engagements du club :

- **Utilisation de la FMI**
  - La FMI doit être utilisée pour toutes les rencontres Criterium U13F Avenir.
  - La non-utilisation de la FMI doit être justifiée auprès du District, conformément au Règlement Sportif du District.
  
- **Structuration**
  - Le club s'engage à réaliser plusieurs actions PEF et à les enregistrer sur la plateforme FFF dédiée, et en informer le DVOF, preuve de son engagement dans ce dispositif (*avant le 30 avril de la saison en cours*).

## ARTICLE 9. Respect et contrôles des engagements du club :

La Commission Football d'Animation fera des contrôles **du respect de ces engagements**.

Une attention particulière sera portée aux engagements liés à l'encadrement, leur non-respect pouvant amener une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe avec effet immédiat.

**Cette sanction est de caractère administratif et sera prononcée par la Commission Football Animation, avec appel possible devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.**

Le club se trouvant en défaut vis-à-vis des autres engagements précités pourra recevoir une

---

<sup>1</sup>L'absence aux réunions obligatoires fait l'objet de sanctions financières prévues à l'annexe financière du DVOF





sanction allant de l'**avertissement à l'exclusion**.

Faute de régularisation constatée en cours de saison, **le Club pourra se voir refuser l'accès au Critérium U13F Avenir lors de la saison suivante**.

## **ARTICLE 10. HORAIRES**

Les rencontres se jouent le **samedi matin** : coup d'envoi obligatoire entre **9h30** et **11h00**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs via FOOTCLUBS.

## **ARTICLE 11. DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

Chaque rencontre a une durée de **60 minutes**, divisée en **2 périodes de 30 minutes**. Pas de prolongation. Pause de 5 minutes minimum, 10 minutes maximum entre deux périodes.

Une **pause coaching** de **deux minutes** à la **moitié de chaque période** sera obligatoirement observée.

## **ARTICLE 12. QUALIFICATION**

Les joueuses licenciées pouvant participer à ce criterium sont :

- Les joueuses des catégories U12F et U13F
- Trois joueurs U11F maximum par équipe

Les U11 et U11F ne sont pas autorisé(e)s à participer.

Une équipe se compose de 12 joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçants) et 6 minimum.

**4 joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisées par équipe dont 1 ayant changé de club hors période normale (suivant RS du DVOF)**

***Sous peine de sanction financière (cf. Annexe Financière) :***

- Pour participer au Criterium U13F Avenir, toutes les joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiées au jour de la compétition.
- Chaque éducateur devra être en mesure de présenter les licences via l'application « FOOTCLUBS Compagnon » ou le listing avec photos extrait de FOOTCLUBS.  
À défaut de présentation de ces documents, se référer au RS DVOF.

**Tous les enfants qualifiés présents doivent jouer le même temps de jeu.**

**Une joueuse évoluant en compétition U13F ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain (RG FFF).**





### ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

En dehors des obligations d'encadrement prévues à l'article 4 du présent règlement, chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un licencié **majeur** muni obligatoirement **d'une licence « Dirigeant »** en cours de validité. Celui-ci devra être inscrit dans la rubrique « banc de touche » sur la FMI.

### ARTICLE 14. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles et avec des maillots numérotés de 1 à 12. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

**Le port des protège-tibias est obligatoire.** Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

### ARTICLE 15. TERRAIN

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.

- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (*tolérance à 2 m*). Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.<sup>2</sup>
- La surface de réparation est de 26 x 13 m.
- La zone technique est de part et d'autre du but à 11 (*voir plan ci-dessous*).



Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

<sup>2</sup> Fixation des buts : l'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.



## ARTICLE 16. BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.  
Les ballons utilisés en U13F sont de taille 4.

## ARTICLE 17. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

**L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueuses remplaçantes comme recommandé par la FFF.**

Les lois du jeu du football à 11 s'appliquent lors de la dernière phase pour les rencontres du Criterium U13F Avenir. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

### Rappel et précisions :

- Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueuses de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.
- Coup de pied de but (*voir loi 16 du foot à 8*)
- Coup de pied de réparation au point de réparation (*9 mètres*).
- La gardienne ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire (*loi 12 : Fautes et comportement antisportif*).
- Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.
- Lorsque la gardienne est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (*volée ou demi-volée*).
- Le hors-jeu se fera à la ligne médiane.

## ARTICLE 18. FORFAIT

Une équipe présentant **moins de 6 joueuses ne peut disputer la rencontre**. Néanmoins dans l'esprit de faire connaître le football aux jeunes et de les faire jouer, les responsables d'équipes sont tenus de se déplacer avec les joueuses présentes, même s'ils sont en sous effectifs, afin d'y organiser une rencontre amicale, en complétant avec des joueuses adverses. Dans tous les cas, une feuille de match devra être établie, et c'est la commission Football d'Animation qui déclarera le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi**.





Un forfait est autorisé par phase sauf dans les 2 dernières rencontres de chaque phase. Au-delà l'équipe sera déclarée forfait général et ne sera pas réengagée sur la 2<sup>ème</sup> phase ou 1<sup>ère</sup> phase de la saison suivante.

Chaque forfait donne lieu à une amende dont le montant est fixé en annexe financière.

#### **ARTICLE 19. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

La FMI étant utilisée pour toutes les catégories, le résultat des rencontres est automatiquement enregistré sur le site du DVOF.

Ce critérium ne comporte pas de classement.

#### **ARTICLE 20. APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Football d'Animation, sauf cas disciplinaire.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.